

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ARDECHE
Arrondissement : LARGENTIERE
Canton : BERG - HELVIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES

du C.M. en exercice 10
présents 8
votants 9

(dont 1 procuration)

Date de la convocation

Le 12/12/2016

Affiché en Mairie

Le 19/12/2016

Transmis en Préfecture

Le 19/12/2016

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE D'IBIE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique LOUIS, Maire

*Présents : P-H. CHANAL, S.ELDIN, F.GARCIA, A.GOLFIER,
J. LARUE, V. LOUIS, A.MASSOT, S.VALLOS*

Excusés : F.HERPIN

Absente : C.TENDIL

Procurations : F.HERPIN donne procuration à J.LARUE

Le Conseil a désigné Serge VALLOS comme secrétaire de séance

MOTION N° 01-16/12/2016

OBJET : Décision de placer la Commune hors du traité dit de l'accord économique et commercial global (AECG) ou Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)

Le CETA est un traité international de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, signé le 30 octobre 2016. C'est à ce jour le premier accord commercial bilatéral de l'Union Européenne avec une grande puissance économique – et le plus ambitieux jamais négocié. Souvent associé au *Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIPP)* ou *Transatlantic Free Trade Area, (TAFTA)*, traité commercial avec les USA, il suscite cependant de nombreuses critiques. Il doit encore être ratifié par le Parlement européen et par les parlements des Etats membres.

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal, à la demande des collectifs « Stop aux gaz et huiles de schiste » de Saint Jean le Centenier, Villeneuve de Berg et de notre Commune Saint Maurice d'Ibie, a voté, en séance du 6 juin 2014, la décision de placer la commune hors du traité dit TAFTA (traité Europe-USA). Nous avons affiché sur les panneaux d'entrée de notre commune cet état de fait « Commune hors TAFTA ».

Il convient aujourd'hui de faire de même avec le CETA, qui contrairement au TAFTA, a été signé par l'Union Européenne et le Canada, malgré la résistance du parlement Wallon, cependant les parlements de chaque pays de l'Union doivent ratifier ce traité, il est donc, encore temps, de dire notre hostilité et de la marquer symboliquement, en rappelant que :

Les membres du Conseil Municipal sont attachés :

- à une agriculture paysanne respectueuse de l'environnement, sans OGM,
- à la protection de l'environnement et notamment de la biodiversité,
- à des normes sanitaires assurant la sécurité des personnes en terme de santé,
- à des normes sociales et des services publics de qualité,
- à une économie respectueuse des individus.

Ils réaffirment leur **opposition à l'exploration et l'exploitation des gaz et huile de schiste**. Cet accord pourrait remettre en cause, au mépris des règlements actuels, l'arrêt de ces projets que nous avons obtenu de haute lutte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Que la Commune de Saint Maurice d'Ibie refuse toute tentative d'affaiblissement du cadre législatif et réglementaire national ou européen en matière sociale, économique, sanitaire, culturelle, environnementale et de défense des services publics et déclare la Commune « zone hors l'accord économique et commercial global (AECG) ou Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) entre l'Union Européenne et le Canada ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Le 19/12/2016
Véronique LOUIS
Maire

